



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 46 991 069 103
 Référence de l'avis : 23 85 4109350 88
 Contrat de prélèvement : P385023341546
 Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P385023341546

Numéro de propriétaire : 073 T00045 C

Département d'imposition : 85
 VENDEE

Commune d'imposition : 073
 CORPE

Débiteur(s) légal(aux) :
 le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 10/08/2023
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 85035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
 dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Par téléphone
 - pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 au 0 809 401 401 *
 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
 auprès de votre centre des finances publiques
 horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :
 SIP SABLES D'OLONNE
 155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
 85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX
 Tél : 0251217699
- pour le montant de votre impôt :
 CDIF LA ROCHE-SUR-YON
 SECT. FONC 2EME SECTEUR
 CITE ADMINISTRATIVE
 12 RUE 93E REGIMENT D'INFANTERIE
 85024 LA ROCHE SUR YON CEDEX
 Tél : 02 51 45 12 02

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 SIP SABLES D'OLONNE
 155 RUE SIMONE VEIL CS 90373
 85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

7681-022663-0075-0



TEILLET GASTON
 1 RUE DU STADE
 85320 CORPE

Somme à prélever

522,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023,
 directement sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.

Compte bancaire : FR76 1470 6001 760X XXXX XXX0 138

Identifiant de la banque : AGRIFRPP847

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
 vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBC9JJ	PROPRIETAIRE	TEILLET GASTON ANDRE EMILE AIME

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	30,08 %	%	%	0,119 %	%	1,19 %		
	Taux 2023	30,68 %	%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %		
	Adresse	1 RUE DU STADE				756			
	Base					109		109	
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Propriétés non bâties	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2022					-			
	Cotisation 2023					109		109	
Variation		%	%	%	%	- %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	40,14 %	%	1,93%	29,10%	0,278%	9,45%	3,06%	
	Taux 2023	40,94 %	%	1,93%	29,10%	0,253%	9,08%	3,09%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	678		678			847	678	
	Cotisation 2022	254		12			75	19	
	Cotisation 2023	278		13			77	21	389
Variation		+9,45 %	%	+8,33%	%	%	+2,67 %	+10,53%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 14197 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale. La base communale des terres agricoles exonérée est de 169 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			24	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 850 51 024 035 073 073 B Y					Montant de votre impôt			522	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.